



# Modification de droit commun N°1

## *Bilan de la concertation*

## Table des matières

La concertation dans la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale .....	3
Les modalités de concertation dans le cadre de la modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez.....	4
Les actions réalisées dans le cadre de la délibération .....	5
Registre de concertation .....	5
Réunion publique .....	6
Les actions de communication complémentaires.....	8
Site Internet.....	8
Facebook .....	10
Annonces légales .....	11
Bilan.....	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

## La concertation dans la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale

Une procédure de modification de droit commun du SCoT doit être engagée conformément aux articles L. 143-32 à L. 143-36 du code de l'Urbanisme, afin de répondre aux exigences des services de l'Etat et ainsi permettre la levée de la suspension de son caractère exécutoire.

Le projet de modification n°1 du SCoT portera sur :

- des précisions relatives à l'intégration des dispositions de la loi Elan pour l'identification et la localisation des secteurs déjà urbanisés, et les possibilités de développement au sein de ces secteurs;
- des précisions relatives à l'application de la loi littoral.

L'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) modifie les dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme relatives à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme. Il étend en effet la concertation obligatoire à d'autres procédures, le législateur imposant désormais la mise en place d'une concertation chaque fois qu'un projet de document est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*[...]*

*b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*

*[...] »*

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

*« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

*[...]*

*3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.»*

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

*« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.»*

Avant de notifier la modification par arrêté du président de l'établissement public, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global.

## Les modalités de concertation dans le cadre de la modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez

Par délibération n°2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a prescrit l'ouverture une concertation publique et fixé les modalités, dans le cadre de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes;
- Organisation d'une réunion publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

## Les actions réalisées dans le cadre de la délibération

### Registre de concertation

Afin d'assurer un processus de concertation continu avec les citoyens, un registre fût mis à disposition, de façon permanente, au siège de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, accompagné de documents supports :

- dossier complet du SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé le 2 octobre 2019 ;
- courrier du 20 février 2019 d'avis du Préfet du Var sur le SCoT arrêté le 26 septembre 2018 ;
- courrier du Préfet du Var du 20 décembre 2019 de suspension du caractère exécutoire du SCoT approuvé le 2 octobre 2019.

Compte-tenu de contexte sanitaire, quelques personnes ont préféré nous faire part de leurs observations ou de leurs sollicitations par courrier ou par email. A leur demande, ces correspondances ont alors été jointes au registre de concertation, une synthèse de ces contributions est présentée ci-dessous :

Auteur	Contribution
Commune de Ramatuelle 10 mars 2021	Demande de prise en compte dans le projet de modification du SCoT du projet de logements pour travailleurs saisonniers sur le camping Delle, avec proposition graphique et rédactionnelle pour l'intégration du camping au sein des secteurs déjà urbanisés du SCoT (courrier + synthèse du projet).
Cabinet d'avocats Amsellem 26 mars 2021	Demande de transmission du courrier du Préfet du 20 décembre 2019

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

<p>Cabinet d'avocats Amsellem 13 avril 2021</p>	<p>- Demande de prise en compte dans le projet de modification du SCoT de la classification du quartier Saint-Jaume à Saint-Tropez parmi les secteurs déjà urbanisés (analyse juridique et propositions) et notamment les parcelles cadastrées AR 65, 66 et 84. - - Demande de prise en compte dans le projet de modification du SCoT que les parcelles AR 65, 66 et 84 ne soient pas incluses dans la limite des espaces proches du rivage (analyse juridique et propositions).</p>
<p>Commune de Ramatuelle 7 mai 2021</p>	<p>Renouvellement de la demande d'intégration du projet de logements pour travailleurs saisonniers dans le projet de modification du SCoT.</p>

## Réunion publique

Dans le cadre de la modification du SCoT, une réunion publique a été organisée le vendredi 2 avril. Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet de modification du SCoT en cours d'élaboration et d'échanger autour de ces propositions avec le public.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion s'est tenue sous forme dématérialisée, en visio-conférence. Un lien de connexion a été communiqué en amont de la réunion sur le site internet de la Communauté de communes. L'information a également été relayée sur la page Facebook de la Communauté de communes ainsi que via une annonce légale publiée le jeudi 25 mars 2021 dans le quotidien Var-Matin.

Cette visio-conférence fut animée par Stéphan Gady, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, l'aménagement numérique et aux systèmes d'informations et Maire de la Mole, accompagné des services de la Communauté de communes représentés par Guillaume Perrin, directeur du pôle Développement Economique et Aménagement du Territoire, et Julien Benmamar, chargé de missions SCoT-planification-habitat, ainsi que l'Audat.var représentée par Laurent Pinon. Elle a permis de réunir une vingtaine de personnes pendant un peu plus d'une heure.

Stéphan Gady a ainsi introduit la séance, rappelant le contexte et les motivations du choix de la procédure modification de droit commun du SCoT, afin de répondre aux attentes des services de l'Etat et de rendre le SCoT exécutoire dans un délai raisonnable.

Laurent Pinon a pris la relève, présentant tout d'abord le calendrier prévisionnel de la procédure en cours, puis le projet de modification au travers de deux grandes thématiques :

- L'intégration de la loi ELAN ;
- La loi Littoral.

Chacune de ces thématiques a fait l'objet d'une présentation technique et méthodologique afin d'expliquer au mieux de quelle manière les modifications apportées au SCoT, pour lever la suspension de caractère non exécutoire, dans la continuité des objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en faisant notamment la distinction entre ce qui est de l'ordre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

de l'amendement (modification d'un périmètre, d'une classification, etc.) et ce qui est de l'ordre de l'argumentation (complément apporté à la justification des choix).

Cette présentation a donné l'opportunité à quelques participants de solliciter quelques précisions sur la procédure engagée, des éléments de compréhension de la loi littoral et sur les choix retenus dans le projet.

En fin de séance, les participants ont été invités à faire part de leurs contributions à la Communauté de communes sur les éléments présentés, le support étant mis à leur disposition à leur demande.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

# Les actions de communication complémentaires

## Site Internet

Un onglet dédié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) était déjà présent sur le site internet de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Il permet de télécharger des documents d'informations et de communication, ainsi que le dossier complet du SCoT approuvé le 2 octobre 2019.

A cet onglet a été ajouté un focus sur la modification du SCoT reprenant les éléments essentiels du contexte et du cadre de la procédure :

### MODIFICATION DU SCOT

#### Cadre de la modification

Suite à son approbation lors du Conseil communautaire du 2 octobre 2019, le SCoT approuvé a été transmis au Préfet du Var. Dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet a adressé un courrier d'avis et a suspendu le caractère exécutoire du SCoT. Dans son avis, le Préfet émet un certain nombre d'observations et invite la Communauté de communes à les prendre en considération afin de mettre le SCoT en conformité avec la loi ELAN et la loi Littoral. Le SCoT ne pourra être exécutoire qu'après intégration des évolutions demandées par le Préfet.

Les modifications sollicitées par le Préfet portent essentiellement sur 4 sujets :

#### La conformité avec la loi ELAN

- La définition, les critères d'identification et la localisation des agglomérations existantes ;
- La définition, les critères d'identification et la localisation des « autres espaces urbanisés »

#### L'application de la loi Littoral

- La notion d'extension de l'urbanisation au sein des espaces proches du rivage ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;
- L'identification des coupures d'urbanisation.

#### La croissance démographique et l'habitat

- Les modifications sollicitées en matière de croissance démographique et d'habitat sont principalement des demandes de précisions.

#### La consommation d'espace

- Les modifications sollicitées en matière de consommation de l'espace sont également des demandes de précisions.

Un travail sur la mise en conformité du SCoT est en cours de réalisation afin de pouvoir lever la suspension du caractère exécutoire.

#### Ouverture d'une concertation publique

Par délibération n°2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez lance une concertation publique dans le cadre de la modification du SCoT selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes ;
- Organisation d'une réunion publique.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Hôtel Communautaire, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin ;
- Dans les mairies des douze communes membres : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde-Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez ;
- En Préfecture du Var.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

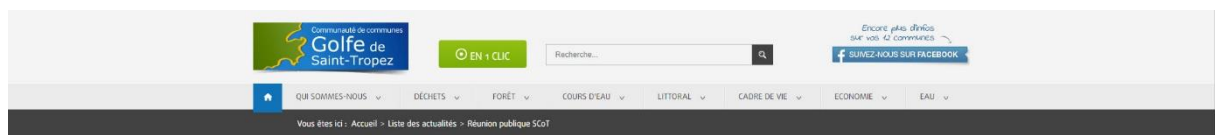
083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021



Une actualité informant de l'organisation d'une réunion publique a également été publiée le 25 mars 2021 sur la page d'accueil du site Internet, redirigeant vers un lien dédié à cet évènement :



## RÉUNION PUBLIQUE SCOT

Catégorie : Non catégorisé  
Publication : 25 mars 2021

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez organise une réunion publique en visio conférence le 2 avril 2021 à 16h, relative à la procédure de modification du Schéma de Coherence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez qui doit être prochainement engagée.

Cette réunion sera l'occasion de présenter le projet de modification du SCOT en cours d'élaboration et d'échanger autour de ces propositions. Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion se tiendra sous forme dématérialisée, en visio-conférence.

Pour y participer, rendez-vous sur <https://bit.ly/ReunionPubliqueSCOT>

> Voir l'annonce légale

> En savoir plus sur le SCOT



083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

## Facebook

L'actualité informant de l'organisation d'une réunion publique a également fait l'objet d'une publication sur la page Facebook de la Communauté de communes le 25 mars 2021.

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez  
25 mars, 11:30 · 🌐

La ComCom vous donne la parole !  
Une réunion publique en visio-conférence, relative à la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez qui doit être prochainement engagée, aura lieu :

📅 le 2 avril 2021  
🕒 à 16h00

Pour y participer, RDV sur 🖱️ <https://bit.ly/RéunionPubliqueSCoT-CCGST>

**RÉUNION**  
**SCoT**  
**PUBLIQUE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

## Annonces légales

Deux annonces légales ont été publiées dans le quotidien Var-Matin dans le cadre de la concertation publique.

Une première annonce le 6 mars 2021 pour informer le public de l'ouverture d'une concertation publique dans le cadre de la modification du SCoT :

# Annonces légales

var-matin  
Samedi 6 mars 2021 47

## AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCOT DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Par délibération n°2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a ouvert une concertation publique dans le cadre de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes;
  - Organisation d'une réunion publique.
- Cette délibération fait l'objet d'un affichage :
- Au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Hôtel Communautaire, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin ;
  - Dans les mairies des douze communes membres : Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Ramatuelle, Sainte-Maxime et Saint-Tropez ;
  - En Préfecture du Var.
- La délibération ainsi que le dossier de SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé peuvent être consultés au siège de la Communauté de communes, et téléchargés sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-golfedesainttropez.fr>.

## CONVOICATIONS AUX A.G.

## AVIS D'ENQUÊTES



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 23 février 2021 monsieur le maire de la ville de Solliès-Pont a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n° 1 dite « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) à compter du lundi 22 mars 2021 pour une durée de 31 jours consécutifs.

Cette révision du PLU a pour objet de définir des emplacements réservés indispensables à la mise en oeuvre du schéma hydraulique (ouvrages de rétention...) et à la bonne gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat ainsi que la création de secteur Ab spécifiques.

Par décision n°CU-2019-2456 du 18 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale. Il est précisé que le dossier d'enquête comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, notamment dans la notice de présentation Chapitre 4-II.

Par décision n° E21000008/83 du 17 février 2021, le tribunal administratif de Toulon a désigné M. Christian MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Solliès-Pont, dans les bureaux du service urbanisme situé au centre technique municipal allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, du lundi 22 mars 2021 au mercredi 21 avril inclus, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie : mairie de Solliès-Pont à l'attention de M. MICHEL commissaire enquêteur - 1 rue de la République - 83210 Solliès-Pont, ou par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique@solliespont.fr](mailto:enquetepublique@solliespont.fr)

Le projet de révision sera également consultable sur le site Internet officiel de la

Une seconde annonce a été publiée le 25 mars 2021 afin d'informer le public de l'organisation d'une réunion publique en visio-conférence :

# Annonces légales

var-matin  
Jeudi 25 mars 2021

## AVIS ADMINISTRATIFS



### AVIS PRESSE

Par arrêté en date du 11 mars 2021, le Conseil municipal de Flassans sur Issole (Var) a prescrit la mise en oeuvre d'une procédure de modification n°7 de droit commun du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Cet arrêté est affiché et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



### REUNION PUBLIQUE SCOT LE 2 AVRIL 2021 EN VISIO-CONFÉRENCE

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez organise une réunion publique le 2 avril 2021 à 16h, relative à la procédure de modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez qui doit être prochainement engagée.

Cette réunion sera l'occasion de présenter le projet de modification du SCoT en cours d'élaboration et d'échanger autour de ces propositions.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette réunion se tiendra sous forme dématérialisée en visio-conférence.

Pour plus d'informations : <https://www.cc-golfedesainttropez.fr>

Accusé de réception en préfecture

Pour plus d'informations : <https://www.cc-golfedesainttropez.fr>

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021



COMMUNE DE MONTAUXOUX

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 23 mars 2021, Monsieur le Maire de Montauroux a prescrit la tenue d'une enquête publique pour la procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune entend agir sur plusieurs dispositions de son document d'urbanisme afin de lisser la capacité d'accueil, freiner l'imperméabilisation des sols et maintenir les ambiances résidentielles des quartiers d'habitat individuel. La modification n°2 comporte enfin une dizaine d'évolutions mineures de l'écriture réglementaire (annexes en zone N, bio-climatisme, stationnement...) pour assurer un meilleur droit des sols.

L'enquête publique se déroulera du lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021 inclus. M. André VANTALON a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Montauroux du 12 avril au 12 mai 2021 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place du Clos, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Montauroux, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place du Clos, 83440 Montauroux.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [plu.modification2@ville-montauroux.fr](mailto:plu.modification2@ville-montauroux.fr)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 12 mai 2021 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de

## Bilan

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle procédure introduite par la très récente loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, il a été nécessaire d'ouvrir rapidement une procédure de concertation et de fixer ses modalités, afin que celles-ci permettent d'informer le public et que celui-ci puisse contribuer au projet.

Aux termes des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée du projet de modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez.

Les moyens de concertation et d'information mis en œuvre ont permis d'informer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, partenaires) sur les motivations de cette procédure et sur le contenu du projet de modification du SCoT. Le travail de sensibilisation aux concepts abordés par la loi littoral et les nouvelles dispositions issues de la loi ELAN a été l'occasion d'échanges réguliers avec le public.

Malgré un contexte sanitaire complexe, le public a pu exprimer ses observations sur le projet de modification et soumettre ses interrogations.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à la notification du projet de modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez par arrêté du Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210512-20210000125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021